



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP\_2025\_0348

23 - Culture

## Convention régionale pour oeuvrer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bretagne

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2018 relative au cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle visant à donner la chance aux collégiennes et collégiens de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative au protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle des collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine 2023 - 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

### Exposé :

Depuis mars 2018, date d'adoption par l'Assemblée d'un cadre sur l'éducation artistique et culturelle, le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit une politique volontariste pour permettre aux collégiens et collégiennes d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire et au-delà, en dehors du temps scolaire, pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à l'art et à la culture.

En janvier 2024, le Département a reçu la labellisation 100 % Education artistique et culturelle pour une durée de 5 ans (2024 - 2028), reconnaissance de l'engagement de la collectivité sur ce champ.

Pour mémoire, l'action départementale se traduit par :

- L'accompagnement de résidences artistiques durant une année scolaire, offre ouverte à tous les collèges du département. Il s'agit de développer l'accueil en résidence, c'est-à-dire, une présence effective d'un artiste dans un établissement scolaire sur un temps long avec des temps de création et de transmission. Elle repose sur un dialogue et des échanges entre acteurs culturels et pédagogiques et un suivi du projet sur la durée. Chaque élève d'une classe bénéficie de 20 à 30 heures de pratiques artistiques durant le projet.

- Un accompagnement sur une durée plus longue de 3 années via des jumelages entre collèges et structures culturelles. Ce jumelage entre une structure culturelle et un collège offre la possibilité de construire un projet sur une durée plus longue au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques ou difficultés particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces deux modalités d'intervention sont financées dans le cadre du fonds d'accompagnement artistique et territorial au sein d'un volet dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, 52 résidences d'artistes et jumelages sont accompagnés par le Département dans 41 établissements pour un budget de 275 400 euros. Au total depuis sa création en 2018, ce sont 79 collèges sur 110 qui ont déjà bénéficié de ce dispositif.

En outre, le Département agit pour le développement de projets culturels via :

- les conventions avec les acteurs culturels qui agissent dans les collèges sur des objectifs d'éducation artistique et culturelle partagés ;
- la dotation d'ouverture culturelle et sportive, pour financer des dépenses de transport ou de billetterie ;
- un soutien aux opérations départementales (collège au cinéma, journée collèges Etonnants voyageurs, La science sur les planches) ;
- la circulation du fonds départemental d'art contemporain dans les établissements ;
- le Prix Ados organisé par la Médiathèque départementale ;
- les activités du service éducatif des Archives départementales (ateliers, visites, expositions, ressources en ligne).

C'est au total plus d'un million d'euros qui a été dédié à l'éducation artistique et culturelle par le Département en 2024.

La politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle est une politique concertée avec les autres partenaires publics, notamment avec la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, la Direction départementale de l'éducation catholique avec lesquels le Département a signé un protocole de coopération en 2019, renouvelé en 2023.

Une gouvernance régionale permet de travailler au sein d'un comité de pilotage régional, où siègent les élu.es en charge des délégations éducation et culturelle, et qui se décline, de façon plus opérationnelle, en groupes techniques départementaux réunissant tous les services des différentes collectivités publiques.

Cette structuration permet d'observer et de suivre cette politique publique de façon partagée, de mettre en commun des diagnostics et les modalités d'action en visant la plus large couverture territoriale possible, sur les différents temps de l'enfant, que ce soit sur le temps scolaire de la maternelle au lycée ou hors temps scolaire.

Afin d'aller plus loin dans la coopération à l'échelle régionale en capitalisant les actions du Département avec les autres collectivités, notamment avec les Départements bretons, il est proposé un nouveau conventionnement.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, concerne les villes de Brest et Rennes, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, la Région Bretagne, la Direction départementale de l'éducation catholique, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'enseignement agricole, la Région académique Bretagne, la Direction régionale des affaires culturelles.

Elle vise plus précisément à :

- identifier et valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle déjà menées, grâce à la mobilisation partenariale des signataires, mobilisation qui existe de longue date en Bretagne ;
- établir des objectifs communs à réaliser sur la durée de la convention favorisant la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et dont chaque partie prenante pourra s'emparer, en cohérence avec son champ de compétence ;
- consolider une culture commune afin de viser la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes ;
- définir des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà des objectifs que les signataires définissent conjointement dans le cadre de cette convention, chaque partie prenante met en œuvre sa propre démarche d'éducation artistique et culturelle en fonction des compétences qui lui sont propres.

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans.

Il est proposé d'approuver le projet de convention, joint en annexe, qui acte la contribution du Département à œuvrer à la politique d'éducation artistique et culturelle régionale concertée, dans le cadre des dispositifs et des moyens alloués sous réserve des crédits votés au budget primitif de chaque année.

### Décide :

- d'approuver les termes du projet de convention régionale 2025 - 2029 pour œuvrer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
17 juin 2025  
ID: CP\_2025\_0348

Pour extrait conforme